



Saint-Ciers
sur-Gironde

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-122
Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
Dans le cadre de l'organisation d'un marché nocturne
Le jeudi 28 juillet 2022

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 321-6 à R 321-8, R 321-9 à R 321-12 et R 6105 ;

Vu l'arrêté n°187 du 22 août 2019.

Vu l'organisation par la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE, d'un marché nocturne sur la place du 8 mai 1945 et sur une portion d'avenue André Lafon le jeudi 28 juillet 2022 à partir de 14 heures et jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, 2 heures.

Considérant le danger que représentent la circulation et le stationnement des véhicules avenue André Lafon et sur la place du 8 mai 1945.

Arrête

Article 1 : A partir du jeudi 28 juillet 2022, 14 heures et jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, 2 heures, le marché nocturne sera autorisé à occuper le domaine public place du 8 mai 1945 et sur une portion de l'avenue André Lafon, du rond-point de l'église jusqu'au presbytère ainsi que sur une portion de l'avenue de la République du rond-point de l'église jusqu'à la banque populaire.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur les portions sus mentionnées à l'article 1, à partir du jeudi 28 juillet 2022, 14 heures jusqu'au vendredi 29 juillet 2022 à 2 heures (sauf pour les riverains, les commerçants et exposants non sédentaires). La place du 8 mai 1945 sera fermée à partir de 7h, jeudi 28 juillet 2022.

Article 3 : Un passage sera cependant laissé libre à l'accès des véhicules de secours.

Article 4 : Tous les panneaux nécessaires pour signaler cette réglementation, ainsi que des barrières, seront installés et maintenus en place de façon réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les routes fermées seront signalées et matérialisées par des barrières installées et maintenues en place par les services technique de la commune :

- Avenue de la République à l'intersection avec la rue George Picotin

- Avenue André Lafon avec l'intersection du Presbytère rue Georges PICOTIN
- A la hauteur du rond-point de l'avenue de la République au droit de l'esplanade de la liberté

Article 6 : Les déviations seront signalées et matérialisées par des panneaux type « KD22a ex 1 » et maintenues en place par les services techniques de la commune :

- Avenue de la République,
- Avenue André Lafon,

A cette occasion la circulation à double sens sera rétablie temporairement entre l'avenue André Lafon et la rue Picotin. Des panneaux « route barrée à 50 mètres » viendront compléter le dispositif.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Lieutenant de la Caserne des pompiers,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de présent arrêté
Le Maire :

Fait à Saint Ciers-sur-Gironde, le 22 JUIL 2022



Le Maire :


Pierre CARITAN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,